Nations Unies E/CN.15/2014/3

Conseil économique et social

Distr. générale
10 février 2014

Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Vingt-troisième session
Vienne, 12-16 mai 2014
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*
Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et contre la corruption. Il complète les rapports de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa sixième session et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa cinquième session ainsi que les rapports des groupes de travail créés par ces Conférences. Le rapport contient également des informations sur les travaux du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, sur la coopération internationale et sur les activités d'assistance technique.

* E/CN.15/2014/1.

V.14-00816 (F) 200314 210314

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session en application de la décision 2013/247 du Conseil économique et social. Il fournit des informations sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en application des résolutions 2005/17 et 2006/24 du Conseil, intitulées respectivement "Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée" et "Coopération internationale dans la lutte contre la corruption", ainsi que de la résolution 68/193 de l'Assemblée générale , intitulée "Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique". Le présent rapport fournit également des informations sur l'application de la résolution 22/3 de la Commission, intitulée "Relance des efforts visant à assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention".

II. Criminalité transnationale organisée

A. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

2. Dans sa résolution 68/193, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant sont pour la communauté internationale le meilleur moyen de combattre cette forme de criminalité.

3. L'Assemblée, dans sa résolution 68/193, et la Commission, dans sa résolution 22/3, ont réaffirmé qu'il est nécessaire de créer, notamment, un mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant qui soit transparent, efficace, non intrusif, non exclusif et impartial et qui aide les États parties à appliquer intégralement et effectivement ces instruments et, ayant à l'esprit l'urgente nécessité d'améliorer l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, ont invité les États Membres à poursuivre le dialogue au sujet de la création d'un tel mécanisme, en particulier en vue de la tenue, en 2014, de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

4. L'ordre du jour de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir à Vienne du 6 au 10 octobre 2014, couvrira l'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que la coopération internationale, l'assistance technique et la lutte contre les infractions graves, telles que définies dans la Convention, ainsi que les nouvelles formes et dimensions de la criminalité organisée. La Conférence a créé cinq groupes de travail. Au cours de la période considérée, trois de ces cinq groupes se sont réunis.

5. La septième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique s'est tenue à Vienne du 28 au 30 octobre 2013. Lors de cette

réunion, le Groupe de travail a examiné les points suivants: assistance, bonnes pratiques et comparaison des législations nationales dans les domaines de l'identification et de la protection des victimes et des témoins d'actes de criminalité organisée; élaboration de programmes de renforcement des capacités à l'intention des procureurs, des juges et des agents des services de détection et de répression, en vue notamment d'améliorer la coopération et la coordination interinstitutions; et assistance aux fins de l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention et les Protocoles s'y rapportant.

6. La cinquième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes s'est tenue à Vienne du 6 au 8 novembre 2013. Lors de cette réunion, le Groupe de travail s'est concentré sur l'analyse des concepts de base du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en s'attachant tout particulièrement au concept de consentement; les mesures de réduction de la demande, notamment la promotion des partenariats public-privé et l'identification des facteurs à l'origine de la traite des personnes; et les formes d'exploitation qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le Protocole relatif à la traite des personnes mais qui sont apparues dans des pratiques ou des contextes nationaux, régionaux ou internationaux.

7. La deuxième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants s'est tenue à Vienne du 11 au 13 novembre 2013. Durant la réunion, le Groupe de travail a examiné les bonnes pratiques en matière de techniques d'enquête spéciales, de création de centres pluri-institutions, de coopération transfrontalière informelle et d'échanges d'informations.

8. Les discussions qui se sont tenues pendant les trois réunions ci-dessus ont été fructueuses et les recommandations qui y ont été adoptées seront soumises à la Conférence, pour examen, lors de sa septième session.

B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

9. La Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant ont continué de recueillir des adhésions. En 2013, 6 États ont ratifié la Convention (portant à 179 le nombre total de parties), 5 États ont ratifié le Protocole relatif à la traite des personnes (portant à 159 le nombre total de parties); 3 États ont ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (portant à 138 le nombre total de parties); et 9 États ont ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (portant à 107 le nombre total de parties).

10. La prestation d'une assistance législative pour la ratification et l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant est une des fonctions essentielles de l'ONUDC. Les activités d'assistance législative menées par l'ONUDC à son siège et dans les bureaux extérieurs, sur demande, consistent entre autres à former les autorités et les praticiens concernés aux différents aspects et exigences de la Convention contre la criminalité organisée et

des Protocoles, à analyser les lacunes, à donner des conseils sur la législation existante et à accompagner la rédaction ou la révision de textes de loi, y compris en fournissant des conseils aux parlementaires.

11. Lorsque les efforts d'harmonisation portent sur la législation nationale en matière de coopération internationale, l'incrimination ou d'autres aspects de la Convention comme la protection des témoins, l'utilisation d'outils juridiques lors de la prestation d'une assistance technique aux fins de l'harmonisation est indispensable. Ces outils offrent aux parties prenantes, qu'elles fournissent ou reçoivent l'assistance technique, une méthode commune et des orientations.

12. Les dispositions législatives types, les lois types et les guides législatifs sont des composantes importantes de la prestation d'assistance en vue d'harmoniser la législation nationale. Les lois et dispositions types n'ont pas vocation à être directement incorporées dans la législation nationale; elles se veulent plutôt adaptables aux besoins de chaque État, compte tenu de ses traditions juridiques, sociales, économiques et culturelles particulières, après un examen complet et minutieux de son contexte législatif. De même, les guides législatifs n'ont pas vocation à dicter les modalités d'application de la Convention et de ses Protocoles; ils offrent plutôt une gamme d'options et d'exemples que les législateurs nationaux souhaiteront peut-être examiner, en tenant compte des différences de traditions juridiques et de niveaux de développement institutionnel.

13. L'ONUDC a élaboré plusieurs dispositions et lois types se rapportant à la Convention et à ses Protocoles, notamment: Dispositions législatives types sur la criminalité organisée; Loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions; Loi type contre le trafic illicite de migrants; Loi type contre la traite des personnes; Modèle de loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (pour les systèmes de tradition civiliste); Dispositions types sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les mesures de prévention et le produit du crime *(*pour les systèmes de *common law)* (version révisée en préparation); "Loi type d'entraide judiciaire en matière pénale"; et Loi type sur l'extradition. L'ONUDC a également élaboré un traité type d'extradition et un traité type d'entraide judiciaire en matière pénale.

14. L'ONUDC a commencé à élaborer des dispositions législatives types pour lutter contre le trafic des médicaments frauduleux, conformément à la Convention contre la criminalité organisée. Ces dispositions seront accompagnées d'un commentaire et comporteront plusieurs options rédactionnelles susceptibles d'être appliquées à tous les systèmes juridiques; elles seront adaptables aux besoins de chaque État, indépendamment de sa tradition juridique et de sa situation sociale, économique, culturelle et géographique. Destinées aux gouvernements et, plus particulièrement, aux rédacteurs de textes législatifs, les dispositions législatives types offriront des services consultatifs et une assistance aux pays souhaitant élaborer, actualiser et/ou revoir leurs législations internes pertinentes en vue de lutter contre le trafic des médicaments frauduleux.

15. Les dispositions et lois types ci-dessus sont complétées par une série de manuels de l'ONUDC, notamment le *Manuel sur l'entraide judiciaire et l'extradition*, le *Manuel sur la coopération internationale aux fins de confiscation du produit du crime* et le manuel sur le transfèrement international des personnes condamnées, intitulé *Handbook on the International Transfer of Sentenced Persons*,

qui proposent des informations complémentaires sur les mécanismes de la coopération internationale.

16. L'utilisation de tels outils dans la prestation d'une assistance législative s'agissant de la Convention et des Protocoles doit satisfaire aux besoins de différentes traditions juridiques, notamment les principes constitutionnels ainsi que les structures juridiques et accords d'application existants, et tenir compte des différences sociales, économiques, culturelles et géographiques. Simultanément, une telle assistance devrait être suffisamment cohérente pour permettre un bon degré d'harmonisation législative dans chaque pays de sorte qu'ils puissent échanger des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition, conclure des accords ou des arrangements pour des enquêtes conjointes et participer à d'autres formes de coopération internationale.

17. En vue d'appuyer les processus nationaux d'examen et d'évaluation réguliers des lois, ainsi que la planification et la prestation de l'assistance technique, l'ONUDC a commencé à travailler sur un guide d'évaluation des besoins pour l'application de la Convention contre la criminalité organisée. Il proposera des orientations pour évaluer les mesures qu'un État partie peut prendre afin que la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité organisée soit cohérente.

18. Le guide comprendra des ensembles uniformes d'indicateurs et de questions conçus pour permettre aux experts d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales, de gouvernements nationaux et d'institutions compétentes, en particulier les décideurs et les législateurs, de mener une évaluation globale ou ciblée de certains aspects de l'application de la Convention contre la criminalité organisée. Il portera sur l'identification des lacunes des législations existantes et de leur application, sur la formulation et l'élaboration de projets d'assistance technique qui permettent de répondre efficacement à ces lacunes et aux besoins recensés et sur l'élaboration d'indicateurs de performance pour évaluer l'état d'avancement de l'application.

19. Des informations sur les efforts réalisés par les États parties pour harmoniser leur législation nationale avec les dispositions de la Convention et de ses Protocoles sont également disponibles dans la base de données législatives, accessible sur le portail SHERLOC de "Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité organisée", qui comprendra également une base de données sur la jurisprudence et un lien vers le répertoire des autorités nationales compétentes. Par l'intermédiaire de SHERLOC, l'ONUDC vise à rassembler, sur un site Web unique, en vue de faciliter la diffusion des informations, toutes les informations concernant les efforts internationaux, régionaux et nationaux menés pour combattre la criminalité organisée.

Application des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale

20. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a contribué à la coopération internationale visant à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée en fournissant des services consultatifs juridiques aux projets de rédaction de nouvelles législations ou de révision ou amendement de cadres existants en matière d'entraide judiciaire et d'extradition en Éthiopie, au Myanmar, au Nigéria et au Viet Nam. L'ONUDC soutient aussi l'Éthiopie dans l'élaboration de son cadre

institutionnel de coopération internationale, en particulier par la création de procédures de fonctionnement normalisées au sein de son autorité centrale.

21. La création d'une autorité centrale chargée de recevoir et élaborer des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition est non seulement une exigence fondamentale de la Convention contre la criminalité organisée, mais est devenue indispensable compte tenu du nombre croissant de demandes reçues par chaque pays et de la nécessité de répondre complètement et rapidement à ces demandes. L'institutionnalisation de telles fonctions aide à concentrer les expertises dans un organe unique et à contrôler l'exécution de l'entraide judiciaire et de l'extradition. Cela contribue aussi à la préservation de la mémoire institutionnelle et des contacts précieux qui s'établissent, dans le temps, avec les pays partenaires.

22. Compte tenu de ces éléments, l'ONUDC a travaillé à développer des réseaux de procureurs et d'autorités centrales ayant la responsabilité de recevoir et préparer les demandes d'entraide judiciaire et d'extradition en Amérique centrale et en Afrique de l'Ouest. Grâce à la désignation de points focaux, à la tenue de réunions régulières, à des sessions de formation et à la création de sites Web contenant des informations sur les acteurs nationaux, ces réseaux aideront les autorités centrales et les procureurs participants à développer des contacts avec leurs homologues, à échanger des informations sur leurs procédures et leurs systèmes juridiques respectifs, et à partager de bonnes pratiques, ce qui créera une communauté de pratiques à l'intérieur de chaque région, et facilitera la coopération dans les affaires en cours.

23. Depuis 2011, plus de 1 300 procureurs ont participé à des formations organisées par le Réseau d'Amérique centrale des procureurs contre la criminalité organisée (REFCO) sur des sujets variés, notamment l'extorsion, les écoutes téléphoniques, le blanchiment d'argent et le recueil de preuves par voie électronique. Le REFCO a fait la démonstration de résultats tangibles en coordonnant des enquêtes conjointes, qui ont déjà conduit à la collecte d'éléments de preuve, la saisie et la confiscation de sommes d'argent et de produits du crime ainsi qu'à des inculpations et des condamnations dans plus d'une douzaine d'affaires. En 2013, le REFCO a organisé deux ateliers nationaux, neuf ateliers régionaux et cinq réunions techniques de coopération, et a coopéré avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), l'Organisation des États américains, l'Organisation internationale pour les migrations et le Woodrow Wilson International Center for Scholars.

24. Le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest (WACAP) a tenu ses deux premières réunions régionales en 2013, en coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Cour de Justice de la CEDEAO. La coopération entre deux pays a déjà été facilitée en marge de telles réunions. Le Réseau a permis à quelques pays d'exprimer des demandes d'assistance en vue de modifier leur cadre national de coopération internationale ou de créer une autorité centrale. Il a aussi servi de véhicule à la coopération Sud-Sud, menant à un accord aux termes duquel l'un des pays les plus avancés d'Afrique de l'Ouest partagera son expérience avec un autre pays de la région dans le cadre d'une mission bilatérale.

25. L'ONUDC a aussi travaillé à sensibiliser davantage les décideurs aux différents aspects de la Convention contre la criminalité organisée qui se rapportent

à la coopération internationale, et à former des procureurs, juges et agents des services de détection et de répression à l'usage de la Convention et aux meilleures pratiques de la coopération internationale en matière pénale. À ce sujet, plusieurs réunions régionales et nationales, et séminaires de formation, se sont tenus, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Lors de ces formations, l'ONUDC insiste tout particulièrement sur les approches concrètes, sur la base d'études de cas et d'outils sur mesure, tels que ses manuels sur la coopération internationale en matière pénale ainsi que son Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. Pendant l'année écoulée, l'ONUDC s'est aussi efforcé de bâtir des synergies entre ses divers domaines de travail et a offert, ou est sur le point d'offrir, plusieurs sessions et réunions communes de formation, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (aux niveaux national et régional), et en Namibie.

26. L'un des éléments de l'approche interrégionale de l'ONUDC pour la lutte contre les drogues, qui vise à contenir le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan, est de promouvoir une coopération plus étroite entre les centres et plates-formes de coordination des services de détection et de répression existants. Pour y parvenir, l'ONUDC propose d'exercer un effet de levier sur les forces combinées des réseaux individuels, en créant un "réseau des réseaux" capable d'établir et renforcer les liens de coopération entre diverses entités dans leur lutte contre le trafic illicite.

27. À titre d'étape préliminaire, une réunion interinstitutions s'est tenue à Istanbul (Turquie), en décembre 2013. Lors de cette réunion, les mandats et priorités des institutions participantes, notamment le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue des États du Golfe, la cellule de planification conjointe et le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est, ont été examinés et les possibilités de collaboration et actions opérationnelles coordonnées ont été explorées. La réunion a été suivie par des représentants de partenaires internationaux notamment l'Office européen de police (Europol), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation mondiale des douanes, et s'est achevée par une déclaration commune sur la coopération entre les parties. Une réunion semblable devrait se tenir en 2014 pour favoriser la coopération dans des activités opérationnelles de ce domaine.

28. Conformément au mandat d'appui aux réseaux interrégionaux qui lui a été confié, l'ONUDC continue de soutenir le réseau de recouvrement d'avoirs en Amérique du Sud sous la houlette du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux (GAFISUD). L'ONUDC continue également de soutenir le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs par le biais de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, et a aidé au lancement du Réseau interinstitutionnel Asie-Pacifique pour le recouvrement d'avoirs.

29. En 2013, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a concentré ses efforts sur la faisabilité de la création d'un réseau semblable en Afrique de l'Ouest. Une conférence régionale devait se tenir à Dakar en mars 2014 en vue d'encourager la recherche dans le

domaine de la confiscation et de la gestion d'avoirs en Afrique de l'Ouest, et d'explorer des manières d'améliorer l'efficacité des régimes existants dans la région en créant un réseau interinstitutionnel pour de recouvrement d'avoirs au bénéfice de celle-ci.

30. Au travers du Programme mondial, l'ONUDC fournit une assistance technique et renforce les capacités des États Membres à prévenir et juguler les flux financiers illicites, ainsi qu'à saisir les produits de la drogue et de la criminalité. En 2013, l'ONUDC a collaboré avec la Banque mondiale et INTERPOL aux fins des travaux de recherche et de rédaction du rapport intitulé *Pirate Trails: Tracking the Illicit Financial Flows from Pirate Activities off the Horn of Africa (*Les pistes des pirates: tracer les flux financiers de la piraterie dans la Corne de l'Afrique), publié en novembre 2013. De plus, l'ONUDC organise un atelier interrégional sur les flux financiers illicites provenant du trafic d'espèces sauvages, qui se tiendra à Pretoria en mai 2014.

31. Le partenariat entre l'ONUDC et la Banque mondiale dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a eu des répercussions positives pour les deux organisations; le Programme mondial et la Banque mondiale continuent de partager le coût de l'emploi d'un mentor dans la sous-région du Mékong, pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

32. Le programme de mentorat demeure le programme phare pour la fourniture de l'assistance technique dans ce domaine. Il offre à l'ONUDC le moyen de mieux comprendre les besoins, les priorités et les obstacles auxquels sont confrontés les États Membres bénéficiaires lorsqu'ils veulent créer ou développer des systèmes globaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Grâce à leur présence à long terme dans un pays ou une région, les mentors parviennent à établir des relations authentiques et de confiance avec leurs homologues institutionnels. De telles relations permettent des opérations plus efficaces de renforcement durable des capacités auprès des institutions essentielles, notamment les unités de renseignement financier, les organes de détection et de répression, les bureaux des procureurs et les décideurs. En 2013, l'ONUDC disposait de conseillers régionaux dans la sous-région du Mékong (Cambodge, République démocratique populaire Lao et Viet Nam) et en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Leone et Togo), qui aidaient les pays, en particulier sur les questions législatives, de détection et de répression, dans leur lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le mentor établi à Pretoria (dont le travail couvre l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe) s'est concentré, en particulier, sur le renforcement des régimes de confiscation d'avoirs du pays.

33. En 2013, l'ONUDC a organisé une série d'ateliers et y a pris part, sur les questions liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, pour pérenniser les compétences dans les États Membres participants (Afrique du Sud, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Côte d'Ivoire, État de Palestine, Éthiopie, Kenya, Mali, Mauritanie, Maurice, Myanmar, Niger,

Pakistan, République islamique d'Iran, République Unie de Tanzanie, Sénégal, Seychelles, Viet Nam et Yémen).

34. L'assistance fournie pour créer les services de renseignement financier et former des membres des services de détection et de répression et des officiers judiciaires restera une activité d'assistance technique prioritaire pour l'ONUDC, dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme.

C. Promotion de la ratification et de l'application des Protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

1. Protocole relatif à la traite des personnes

35. L'ONUDC aide les États Membres à mettre en œuvre le Protocole relatif à la traite des personnes par une action normative et une assistance technique. Les conseils relatifs à la coopération internationale en matière pénale sont généralement intégrés dans toutes les activités entreprises par l'ONUDC dans ce domaine de travail.

36. L'ONUDC continue de tenir à jour sa Base de données de jurisprudence relative à la traite des personnes, une base de données mondiale qui contient des informations jurisprudentielles sur la traite des personnes, précise les nationalités des victimes et des auteurs, les itinéraires clandestins, les verdicts et autres informations connexes. C'est un outil public, accessible sur le Web, qui sert à accroître la visibilité des poursuites menées à terme et des pratiques fructueuses, à identifier des schémas mondiaux et à promouvoir la sensibilisation à la traite des personnes. L'objectif ultime de la base de données est de contribuer à accroître le nombre total mondial des condamnations. Depuis 2011, la base de données a rapidement grandi et offre maintenant un accès à des informations sur plus de 935 affaires, dans 78 États. L'ensemble de ces informations jurisprudentielles est disponible dans la base de données en anglais, espagnol et français.

37. L'ONUDC a organisé un atelier régional de formation sur la lutte contre la traite des personnes, qui a rassemblé des praticiens de la justice pénale venant des États insulaires du Pacifique de Fidji, Kiribati, États fédérés de Micronésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, îles Salomon, Tonga et Vanuatu. Cet atelier s'est tenu à Suva, du 17 au 19 juin 2013. Il était organisé en partenariat avec la Conférence des directeurs de l'immigration du Pacifique, en reconnaissance de son rôle clef dans la coordination de la formation, le partage des connaissances et la promotion de la coopération régionale.

38. L'ONUDC a organisé, en collaboration avec le Secrétariat permanent du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains et le Centre de lutte contre la cybercriminalité du Ministère de l'intérieur de la République de Moldova, un séminaire de formation sur le renforcement des capacités en matière de lutte contre la cybercriminalité, dans le cadre du projet de l'ONUDC visant au renforcement de l'action pénale menée contre la traite des êtres humains dans le Sud-Est de l'Europe et plus particulièrement en Moldova. Ce séminaire s'est

déroulé à Chisinau du 18 au 20 juin 2013 et a rassemblé 28 participants, dont 24 enquêteurs et 4 procureurs.

39. L'ONUDC, a organisé, avec le Ministère de la justice et le soutien du Ministère des affaires étrangères du Congo, un séminaire de formation pour les praticiens de la justice pénale, sur la lutte contre la traite des personnes, du 26 au 28 novembre 2013. Ce séminaire s'est concentré sur les techniques d'enquête spéciales, en particulier en ce qui concerne les enquêtes financières et la coopération internationale et régionale. Il s'est conclu par une journée consacrée à une simulation de procès.

40. Pour promouvoir la coopération internationale en Iraq, l'ONUDC a organisé, avec la Mission intégrée "État de droit" de l'Union européenne pour l'Iraq, un atelier sur la coopération internationale visant à combattre la traite des personnes. Cet atelier s'est déroulé à Bagdad du 17 au 20 novembre 2013, avec 23 participants, notamment des officiers de police, des juges, des procureurs et autres praticiens du droit. L'extradition, le transfert des procédures pénales et des personnes condamnées, l'entraide judiciaire, les commissions rogatoires et les requêtes internationales aux fins de confiscation d'avoirs, entre autres sujets, ont fait l'objet de discussions.

41. Pour continuer à promouvoir la coopération internationale dans l'Europe du Sud-Est afin de combattre l'utilisation d'Internet dans la traite des personnes, l'ONUDC a organisé une conférence régionale consacrée à l'intensification de l'action pénale contre la traite des personnes en Europe du Sud-Est et plus particulièrement à la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins illicites et au renforcement des échanges internationaux des renseignements. Cette conférence s'est tenue à Chisinau les 5 et 6 décembre 2013. Les participants ont partagé leurs expériences et leurs meilleures pratiques en matière de lutte contre la cybercriminalité et contre l'utilisation de l'Internet dans la traite des personnes, et ont également échangé des informations sur le partage transfrontalier de renseignements et sur les équipes communes d'enquête travaillant sur des cas de traite des personnes.

2. Protocole relatif au trafic illicite de migrants

42. L'ONUDC aide les États Membres à mettre en œuvre le Protocole relatif au trafic illicite de migrants par une action normative et une assistance technique. Les conseils relatifs à la coopération internationale en matière pénale sont généralement intégrés dans toutes les activités entreprises par l'ONUDC dans ce domaine de travail.

43. Avec l'unité administrative spéciale colombienne pour les migrations, l'ONUDC a procédé à une évaluation de la législation et de la situation globale en matière de trafic illicite de migrants en Colombie. Le Gouvernement colombien a pris ensuite connaissance des résultats de cette évaluation, qui décrivait le phénomène du trafic illicite de migrants dans le pays et ses répercussions légales, institutionnelles et judiciaires. À la suite de cette présentation, le Ministère des affaires étrangères a annoncé son engagement à prendre des mesures en vue de la ratification du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. L'ONUDC a aussi apporté une assistance législative pour la formulation d'une loi contre le trafic illicite de migrants au Cambodge.

44. Pour soutenir la coopération transrégionale dans les affaires de trafic illicite de migrants, l'ONUDC a organisé un atelier de formation pluridisciplinaire sur ce thème. Il s'est tenu à Vienne du 22 au 25 juillet 2013. Réunissant des représentants de trois continents concernés par un itinéraire de trafic illicite identifié, l'atelier a encouragé à établir des coopérations informelles et formelles et à partager les informations, comme par exemple en mettant en place des procédures de communication et d'échange des informations et des données, donnant ainsi aux acteurs de la justice pénale une compréhension des éléments clefs de la coopération internationale et leur fournissant les outils nécessaires pour entreprendre celle-ci. L'atelier a aussi facilité l'échange des meilleures pratiques, de procédures spécifiques et de techniques d'enquête entre les participants.

45. Par le biais d'un mécanisme volontaire d'établissement de rapports, l'ONUDC fournit aux membres et observateurs du processus de Bali concernant le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui s'y rapporte, un appui direct pour le partage de renseignements liés au trafic illicite de migrants et à la migration clandestine.

46. Lorsqu'il a présidé le Groupe mondial sur la migration, l'ONUDC a dirigé la rédaction d'un document thématique du Groupe mondial sur la migration intitulé *Exploitation and Abuse of International Migrants, Particularly those in Irregular Situation: A Human Rights Approach* (Exploitation et mauvais traitements infligés aux migrants internationaux, en particulier ceux en situation irrégulière), qui a contribué au dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement, à l'invitation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à Genève, le 4 septembre 2013.

47. L'ONUDC a lancé un document de travail sur la corruption et le trafic illicite de migrants en marge de la réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, tenue à Vienne du 11 au 13 novembre 2013. Ce document vise à aider les décideurs et les praticiens à prévenir et combattre la corruption liée au trafic illicite de migrants. Élaboré à l'issue de consultations d'experts, ce document contient un examen des recoupements entre la corruption et le trafic illicite de migrants, ainsi que les principaux obstacles et bonnes pratiques qui se rattachent aux actions de prévention et de lutte à mener contre ces problèmes entremêlés.

3. Protocole relatif aux armes à feu

48. Dans sa résolution 6/2, intitulée "Promouvoir l'adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et son application", la Conférence des Parties a réaffirmé sa résolution 5/4, dans laquelle elle demandait aux États, entre autres, de renforcer leurs mécanismes et stratégies de contrôle aux frontières afin de prévenir le trafic illicite d'armes à feu, et de coopérer autant que possible entre eux aux niveaux bilatéral, régional et international afin de faciliter le traçage des armes à feu et les enquêtes et poursuites concernant les infractions liées à ce type d'armes, dans le respect de leurs lois nationales.

49. Au travers de son Programme mondial sur les armes, l'ONUDC a continué de soutenir et promouvoir cette coopération aux niveaux régionaux et internationaux. La coopération internationale en matière pénale, notamment les enquêtes et les

poursuites dans des affaires de trafic illicites d'armes à feu, est un élément central de la composante de renforcement des capacités du Programme mondial. Le contenu complet de la formation sur les armes à feu, élaboré par le Programme mondial, offre également un module spécifique consacré à la coopération internationale.

50. En octobre 2013, deux cours nationaux de formation organisés dans le cadre du Programme ont été dispensés à des enquêteurs et procureurs du Ghana et du Sénégal. Les cours comportaient une composante sur la coopération internationale. Au niveau régional, des représentants du Programme ont participé, et ont contribué, à la tenue de la réunion du Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée (WACAP) du 12 au 14 novembre 2013 à Praïa, et ont beaucoup enrichi le sujet de la coopération internationale dans le contexte des affaires de trafic illicite d'armes à feu. La réunion a été suivie par des procureurs de haut rang et des représentants des autorités centrales de 15 pays d'Afrique de l'Ouest. La coopération en cours entre le programme mondial sur les armes et le Marché commun du Sud (MERCOSUR) a aussi été maintenue, grâce au Groupe de travail sur les armes à feu et les explosifs. En juin 2013, des représentants du Programme ont présenté aux États membres du MERCOSUR une analyse transversale régionale des législations sur les armes à feu et l'état d'avancée de la mise en œuvre du Programme, puis une discussion sur le sujet a suivi.

III. Corruption

A. Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

51. À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", dans laquelle elle a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, figurant dans l'annexe à cette résolution. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui supervise le travail du Mécanisme, a tenu sa quatrième session à Vienne du 27 au 31 mai 2013, session qu'il a reprise à Panama les 26 et 27 novembre 2013, pendant la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Lors de la reprise de sa quatrième session, le Groupe a examiné l'application de la Convention, l'assistance technique, les aspects financiers et budgétaires, ainsi que d'autres questions.

52. Conformément à la résolution 4/6 de la Conférence des États parties, intitulée "Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la deuxième séance d'information pour les organisations non gouvernementales s'est tenue à Vienne le 30 mai 2013, en marge de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application. La réunion d'information a été organisée par le secrétariat et présidée

par le Vice-Président de la Conférence, et un résumé de la séance d'information a été mis à la disposition du Groupe.

53. Lors de sa cinquième session, la Conférence a adopté la décision 5/1, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" dans laquelle elle a décidé, notamment, que le Groupe d'examen de l'application commencerait à recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes et à les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

54. L'ONUDC a fourni des services techniques et fonctionnels au Mécanisme d'examen de l'application et au Groupe d'examen de l'application qui, en 2013, a amorcé la quatrième année du cycle d'examen actuel. Ces services comprenaient une formation visant des experts gouvernementaux des États parties examinés et des États examinateurs, l'appui aux examens de pays et l'établissement de rapports thématiques sur les tendances en matière d'application, ainsi que les besoins d'assistance technique recensés durant le processus d'examen. Pendant les première, deuxième et troisième années du cycle actuel, respectivement 27, 41 et 35 pays ont été examinés. Pour la quatrième année du cycle, 64 examens ont déjà été commencés, et au moins deux autres examens de nouveaux États parties doivent commencer en 2014. À la date d'établissement du présent Rapport, 55 résumés analytiques de rapports de pays étaient à la disposition du Groupe d'examen de l'application dans les 6 langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et d'autres étaient disponibles sous forme de documents de séance dans les langues de l'examen. Des activités d'assistance technique de suivi ont été engagées par rapport aux lacunes détectées grâce aux examens de pays. Au total, 8 874 423 dollars de contributions volontaires ont été reçus en soutien au Mécanisme d'examen de l'application, de la part des pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Qatar, Suède, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour la période 2010-2013. Des contributions en nature ont été reçues des pays suivants: Bénin, Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Italie et Portugal.

2. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

55. Lors de sa réunion tenue à Vienne du 26 au 28 août 2013, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a abordé les sujets de l'intégrité des juges, de l'administration judiciaire et des services de poursuite, ainsi que l'éducation du public et en particulier la participation des enfants et des jeunes, le rôle des médias et d'Internet, pour parvenir à une série de conclusions et de recommandations[1]. Le Groupe de travail a aussi adopté les thèmes proposés dans le plan de travail pour 2014 et 2015.

56. Lors de sa cinquième session, la Conférence des États parties a adopté la résolution 5/4, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" dans laquelle elle a décidé, notamment, que le Groupe

[1] Pour le texte des conclusions et recommandations, voir le rapport de la réunion (CAC/COSP/WG.4/2013/5).

de travail devrait poursuivre ses travaux et tenir au moins deux réunions avant la sixième session de la Conférence.

3. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

57. À sa réunion tenue à Vienne les 29 et 30 août 2013, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a eu deux débats thématiques, sur la base de son plan de travail: coopération spéciale et services de renseignement financier (articles 56 et 58 et autres articles pertinents de la Convention); et gel et saisie (articles 54 et 55 et autres articles pertinents de la Convention). Dans ses conclusions et recommandations, le Groupe a, entre autres, encouragé la communication d'informations sans demande préalable, les procédures accélérées de saisie et de gel, la communication et l'échange d'informations dès avant le lancement des procédures formelles d'entraide judiciaire, les réunions de coordination entre les États requis et les États requérants dans le cadre d'affaires, et les échanges d'experts[2].

58. À sa cinquième session, la Conférence des États parties a adopté la résolution 5/3, intitulée "Facilitation de la coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs", dans laquelle elle a décidé, notamment, que le Groupe de travail devait poursuivre ses travaux et tenir au moins deux réunions avant la sixième session de la Conférence.

4. Réunion d'experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

59. La deuxième réunion d'experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est tenue les 25 et 26 novembre 2013 à Panama, pendant la cinquième session de la Conférence des États parties, conformément à la résolution 4/2 de la Conférence, intitulée "Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale". Un débat s'est déroulé sur les aspects pratiques et les obstacles rencontrés en matière de coopération internationale aux fins de la lutte contre la corruption. Les experts ont convenu de la nécessité de sensibiliser davantage les praticiens à la valeur ajoutée du chapitre IV de la Convention, notamment la promotion de l'utilisation de la Convention comme fondement pour la coopération internationale.

60. À sa cinquième session, la Conférence a adopté la résolution 5/1, intitulée "Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption", dans laquelle elle a décidé, entre autres, que la prochaine réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale organisée au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption se tiendra, si cela est possible, immédiatement avant ou après la réunion correspondante du Groupe de travail sur la coopération internationale organisée au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

---

[2] Pour le texte des conclusions et recommandations, voir le rapport de la réunion (CAC/COSP/WG.2/2013/4).

B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Outils et développement des connaissances

61. L'ONUDC continue de développer et diffuser des outils de connaissance pour satisfaire aux besoins des praticiens de la lutte contre la corruption.

62. La plate-forme virtuelle "Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge" (TRACK) (Outils et ressources pour l'acquisition de connaissance en matière de lutte contre la corruption), élaborée par l'ONUDC en 2012, a été visitée par 18 725 personnes, une fois au moins, en 2013 (en 2012, le site a été visité 10 000 fois). La bibliothèque juridique, qui fait partie de TRACK, contient des lois, de la jurisprudence et des données relatives aux autorités anticorruption provenant de plus de 178 États.

63. À la cinquième session de la Conférence des États parties, l'ONUDC a lancé des outils conçus pour une grande diversité de parties prenantes, notamment un guide d'application (à publier en 2014) sur l'article 11 de la Convention contre la corruption (Mesures concernant les juges et les services de poursuite); "*Guidebook on Anti-Corruption in Public Procurement and the Management of Public Finances: Good Practices in Ensuring Compliance with Article 9 of the United Nations Convention against Corruption*" (Guide contre la corruption dans les marchés publics et gestion des finances publiques dans le cadre de l'article 9 de la Convention); "*Reporting on Corruption: A Resource Tool for Governments and Journalists*" (Outil de référence pour les gouvernements et les journalistes concernant la communication d'informations sur la corruption); "*Strategy for Safeguarding against Corruption in Major Public Events*" (Stratégie de préservation contre la corruption dans les grands événements publics); le *Resource Guide on State Measures for Strengthening Corporate Integrity* (Guide de ressources sur les mesures de l'État visant à renforcer l'intégrité des entreprises); et "*Anti-Corruption Ethics and Compliance Handbook for Business*" (*M*anuel contre la corruption et pour l'éthique et le respect des lois dans le monde des affaires). Signalons enfin qu'un projet de précis de jurisprudence concernant des affaires de recouvrement d'avoirs a été soumis aux États parties et aux fins de commentaires, qui seront pris en considération lors de la finalisation du document.

64. L'ONUDC a continué la mise en œuvre de trois projets bénéficiant du financement de la Siemens Integrity Initiative. Dans le cadre de deux de ces projets, l'ONUDC a réalisé des diagnostics juridiques et des études initiales de référence en Inde et au Mexique pour évaluer le niveau d'application de la Convention contre la corruption dans les marchés publics, ainsi qu'en ce qui concerne les incitatifs et les sanctions en matière d'intégrité dans le monde des affaires. Des réformes législatives ont en conséquence été recommandées et des programmes de formation complets pour les autorités et les praticiens concernés du secteur privé, en cours d'élaboration, seront mis en place en 2014. Au titre du troisième projet, l'ONUDC a élaboré et adopté une stratégie de communication et de vulgarisation à l'intention du secteur privé, et un microsite sur la lutte contre la corruption sera lancé au début de 2014, pour le secteur privé également.

65. Dans le cadre de l'Initiative anticorruption dans l'enseignement universitaire, une liste de 20 grands thèmes contenant environ 700 supports pédagogiques

consacrés à la lutte contre la corruption a été mise en ligne en janvier 2013 pour aider les professeurs et les étudiants intéressés par l'enseignement et l'étude des thématiques liées à la corruption dans les établissements d'enseignement supérieur. Dans le cadre également de la Siemens Integrity Initiative, l'ONUDC a élaboré un programme sur la Convention contre la corruption, qui est actuellement enseigné dans cinq universités. Trente autres universités ont fait connaître leur intérêt envers une participation à ce projet.

66. ONUDC a apporté son soutien continu aux pays pour les aider à réunir des données et à mettre au point des indicateurs statistiques permettant d'établir des critères d'évaluation de la corruption et étoffer les données factuelles sur lesquelles fonder la définition de règles, de politiques et d'interventions. À cet égard, le rapport régional intitulé "Business, Corruption and Crime in the Western Balkans: The Impact of Bribery and other Crime on Private Enterprise" (Affaires, corruption et criminalité dans les Balkans occidentaux: l'impact de la corruption et d'autres formes de criminalité sur l'entreprise privée) et sept rapports nationaux apparentés, le rapport "Corruption and Integrity Challenges in the Public Sector of Iraq" (Corruption et problèmes liés à l'intégrité dans le secteur public iraquien) et le rapport "Corruption in Afghanistan: Recent Patterns and Integrity Challenges in the Public Sector" (Corruption en Afghanistan: caractéristiques récentes et problèmes liés à l'intégrité dans le secteur public) ont été lancés en 2013.

67. Des outils et des produits ont aussi été élaborés en commun avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) (voir par. 77-79 ci-dessous).

2. Prestation d'une assistance technique pour l'application de la Convention contre la corruption

68. L'ONUDC a continué de mener un large éventail d'activités d'assistance technique visant l'ensemble des dispositions de la Convention pour répondre aux demandes croissantes des États Membres.

69. Dans le cadre du Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, des conseillers nationaux sont actuellement déployés à Maputo et Juba et des conseillers régionaux sont mandatés pour l'Asie du Sud-Est et l'Asie du Sud, l'Afrique du Nord, de l'Ouest, de l'Est et australe, l'Amérique centrale, la région Pacifique, le Moyen-Orient et les petits États insulaires en développement. Ces conseillers apportent leur compétence professionnelle aux niveaux des pays et des régions pour faciliter la fourniture, sur place, d'orientations et de conseils aux États parties qui demandent une assistance. Leur rôle est devenu de plus en plus essentiel en matière de prestation d'assistance technique, pour soutenir le Mécanisme d'examen de l'application.

70. À la demande de la Commission indonésienne pour l'éradication de la corruption, l'ONUDC a commencé à mener des études sur l'incrimination de l'entrave au bon fonctionnement de la justice dans le cadre des enquêtes et des poursuites en matière de corruption, et sur l'incrimination de la corruption des entreprises, sur la base des recommandations émanant du rapport de pays.

71. En octobre 2012, l'ONUDC a commencé à mettre en œuvre un projet d'assistance globale pour aider la Commission du Soudan du Sud à lutter contre la corruption. Une stratégie de développement organisationnel et une stratégie de

développement technique ont été élaborées et approuvées par les responsables de la Commission et un appui a également été fourni pour permettre à des membres du personnel de la Commission de participer à des réunions régionales pour bénéficier des enseignements des expériences pertinentes. Un système informatisé provisoire de déclaration des revenus et des avoirs a été mis en place et il est actuellement testé. Des discussions ont commencé entre les responsables de la Commission, sur la manière d'élaborer au mieux un plan stratégique global pour la Commission, qui viendrait compléter la stratégie nationale existante de lutte contre la corruption.

72. Au Nigéria, un programme de lutte contre la corruption, d'une durée de quatre ans et demi, financé par l'Union européenne, est devenu opérationnel en décembre 2012. Il vise à apporter un soutien efficace à la coordination des mesures anticorruption et à la formulation des politiques et des lois, en utilisant une approche fondée sur des données concrètes; à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles au sein des principaux organismes et entités qui luttent contre la corruption en mettant l'accent sur la coopération; et à renforcer les responsabilités, la transparence et l'engagement de la société civile dans la lutte contre la corruption.

73. En 2013, l'ONUDC a aussi lancé un projet en Iraq pour remédier aux difficultés que les autorités rencontrent dans la prévention, la détection et les enquêtes liées à la corruption, en apportant un soutien dans les domaines de la réforme législative, du renforcement des capacités des enquêteurs, de la participation de la société civile et des mesures visant à combattre le blanchiment d'argent. Le projet cherche ainsi à exploiter les résultats du Mécanisme d'examen de l'application et des études et évaluations récemment menées par l'ONUDC dans le pays.

74. S'agissant de la coopération internationale en matière pénale pour ce qui a trait à la corruption, en Mongolie par exemple, une formation à la rédaction de demandes d'entraide judiciaire a été dispensée à des praticiens, et des conseils de suivi ont été fournis sur des questions spécifiques à cet égard. En Iraq, l'ONUDC a organisé un atelier sur les normes internationales et les difficultés opérationnelles relatives à l'entraide judiciaire et à l'extradition dans les affaires de corruption. Des ateliers de formation sur l'entraide judiciaire ont également été dispensés en Indonésie, au Pakistan et au Viet Nam[3].

3. Coopération avec d'autres entités

75. Afin de renforcer les efforts déployés pour coopérer et coordonner la fourniture d'une assistance technique dans la lutte contre la corruption, le PNUD, l'ONUDC et l'École des cadres du système des Nations Unies ont élaboré une formation interorganisations visant à intégrer les programmes de lutte contre la corruption dans le travail du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Après le cours de formation des formateurs qui s'est tenu en avril 2013, l'ONUDC et le PNUD ont commencé à conseiller et former des personnels gouvernementaux et des organismes des Nations Unies sur la façon d'incorporer des actions contre la corruption dans le Plan-cadre.

---

[3] Pour plus d'informations, voir le Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2014/2-E/CN.15/2014/2).

76. Dans le cadre de l'initiative "Partenariat pour une meilleure connaissance en matière de lutte anticorruption", l'ONUDC et le PNUD ont élaboré un manuel de formation destiné à être employé dans les programmes de formation régionaux et nationaux sur l'utilisation de la Convention contre la corruption, en vue de renforcer l'efficacité et l'impact de la coopération pour le développement, lorsqu'elle est liée à la lutte contre la corruption et à la gouvernance.

77. Pour éviter les activités redondantes et bâtir des synergies avec des partenaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets et programmes d'assistance technique contre la corruption, l'ONUDC a maintenu son partenariat avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative conjointe pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) et avec le Pacte mondial des Nations Unies pour les activités liées au secteur privé. Dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre l'ONUDC et le PNUD, les deux entités ont lancé un projet conjoint de lutte contre la corruption pour le Pacifique et deux projets mondiaux complémentaires dotés de plans de travail parallèles couvrant l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, le Moyen-Orient, l'Asie du Sud et du Sud-Est et les petits États insulaires en développement. L'ONUDC et le PNUD ont aussi parachevé une analyse comparative de la Convention contre la corruption et de la Convention de la Ligue des États arabes contre la corruption.

78. Dans le cadre de l'Initiative StAR, d'autres matériels pédagogiques encore ont continué d'être élaborés en 2013, et l'étude intitulée "Left out of the bargain: settlements in foreign bribery cases and implications for asset recovery" (Laissé en marge de l'affaire: règlement à l'amiable des cas de corruption d'agents publics étrangers et conséquences pour le recouvrement d'avoirs) a été finalisée et lancée à la cinquième session de la Conférence des États parties. Dans le cadre de cette même Initiative, 23 États ont continué de bénéficier de programmes de formation sur mesure et d'assistance préparatoire aux affaires, et un appui technique a été accordé à la deuxième réunion du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs, qui s'est tenu à Marrakech, au Maroc, en octobre 2013, dans le cadre du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition.

79. Le Réseau mondial des points focaux a été lancé en janvier 2009 sous la forme d'un partenariat entre l'initiative StAR et INTERPOL, pour créer un réseau mondial de praticiens experts en recouvrement d'avoirs. Le Réseau a pour objectif de fournir un appui opérationnel mondial facilitant le recouvrement international de biens volés, en bâtissant la confiance entre ces praticiens, le partage de connaissances techniques et en développant des outils pratiques. Une plate-forme virtuelle mondiale des points focaux a été créée sur un site Web sécurisé d'INTERPOL, qui permet aux points focaux d'échanger des informations et des connaissances techniques; à la date du 31 janvier 2014, 103 pays participaient à l'Initiative.

80. En collaboration avec le Comité international olympique, l'ONUDC a finalisé l'étude intitulée *Criminalization Approaches to Combat Match-Fixing and Illegal/Irregular Betting: a Global Perspective* (Approches pénales pour la lutte contre le truquage des matchs et les paris illégaux/irréguliers: Perspective mondiale), qui a été présentée pendant la cinquième session de la Conférence des États parties. En outre, l'ONUDC a continué de fournir des avis d'experts pendant les négociations sur une nouvelle convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs.

81. L'ONUDC a participé en qualité d'observateur au Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption, et a donné son point de vue dans le cadre de la Déclaration des chefs d'État adoptée au Sommet du G-20 qui s'est tenu à Saint-Petersbourg, Russie, en septembre 2013, et où les dirigeants du G-20 ont déclaré qu'ils continueraient d'encourager tous leurs pays membres à ratifier et à appliquer la Convention contre la corruption. L'ONUDC a aussi soumis un avis sur la mise en œuvre du Plan d'action contre la corruption pour la période 2013-2014, dans lequel il est déclaré que les pays du G-20 amélioreront la transparence et l'inclusivité de leurs examens réalisés en vertu de la Convention en utilisant, sur une base volontaire, les options figurant dans les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application.

82. Sous la présidence russe du G-20, l'ONUDC a continué d'être un membre actif du Business-20 (B-20), l'équipe spéciale chargée d'améliorer la transparence et la lutte contre la corruption. L'ONUDC a contribué à identifier les secteurs prioritaires du B-20 et à formuler des recommandations clefs pour les actions individuelles ou collectives que les gouvernements et les entreprises du G-20 et au-delà pourraient lancer dans chacun de ces secteurs prioritaires, ce qui impliquait la participation du secteur privé au Mécanisme d'examen de l'application, et une étude préliminaire sur de possibles développements réglementaires visant à rehausser le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption dans un environnement économique mondialisé.

83. L'ONUDC a aussi renforcé ses partenariats avec le monde des affaires et intensifié son action en vue de promouvoir des partenariats public-privé, et plusieurs projets sont sur le point d'être finalisés grâce au rôle moteur joué par la Fédération de Russie et aux contributions financières qu'elle a versées. Par ailleurs, l'ONUDC et le Pacte mondial ont continué de collaborer en ce qui concerne l'outil d'apprentissage en ligne à l'usage du secteur privé intitulé "The Fight against Corruption" (Combat contre la corruption). Depuis le lancement du programme de certification en février 2013, il a reçu 72 000 visites en ligne et des traductions en d'autres langues ont été élaborées, souvent en coopération avec le secteur privé et d'autres organismes des Nations Unies.

84. Dans le cadre de son projet "Looking Beyond" (Voir au-delà), l'ONUDC a continué, en partenariat avec la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, à organiser une série de séminaires de formation afin de permettre aux organisations non gouvernementales de mieux comprendre la Convention et son Mécanisme d'examen de l'application, et les a encouragées à engager avec le secteur privé des activités de lutte contre la corruption au moyen de programmes de petites subventions.

4. Réunions et événements particuliers

85. L'ONUDC a apporté une contribution notable à un certain nombre d'ateliers et de conférences organisés à l'échelle nationale, régionale et internationale sur la lutte contre la corruption, faisant ainsi mieux connaître la Convention et donnant des orientations générales et des avis techniques pour son application. L'ONUDC a aussi continué de participer au Groupe d'États contre la corruption, du Conseil de l'Europe, au Mécanisme de suivi de l'application de la Convention interaméricaine contre la corruption, au Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et de développement

économiques en Europe (OCDE), et au Réseau sur la gouvernance, du Comité d'aide au développement de l'OCDE. L'ONUDC a aussi substantiellement contribué aux discussions tenues au sein de l'Organisation des Nations Unies sur le Programme de développement pour l'après-2015 en défendant l'idée de l'inclusion d'indicateurs anticorruption et de gouvernance dans tout futur objectif de développement durable.

86. Pour marquer la Journée internationale de la lutte contre la corruption, l'ONUDC et le PNUD organisent, depuis 2009, une manifestation commune le 9 décembre. Celle de 2013 a été lancée sur le thème "Zéro Corruption – 100 % Développement" afin d'encourager une approche multisectorielle avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les groupes extérieurs au secteur public, tels que le secteur privé, les organisations non gouvernementales et organisations locales, ainsi que les médias. Des discussions, des manifestations pédagogiques et culturelles, des marches, des événements médiatiques et une large vulgarisation par les médias sociaux ont été organisés dans de nombreux pays du monde entier, parfois avec le soutien de l'ONUDC et du PNUD, et de leurs partenaires locaux. Des documents de communication ont été gratuitement mis à disposition sur le site Web www.anticorruptionday.org, dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

87. Pour célébrer le dixième anniversaire de la Convention, l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec ONUDC, a produit une feuille philatélique personnalisée, qui a été présentée à la cinquième session de la Conférence des États parties[4].

88. De plus, une conférence régionale contre la corruption, pour les pays de l'Europe du Sud-Est, s'est tenue à Sarajevo les 9 et 10 décembre 2013, pour commémorer la Journée internationale contre la corruption et le dixième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention contre la corruption. La conférence était organisée par l'ONUDC et par le Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine, en partenariat avec le centre régional du PNUD pour l'Europe et la Communauté des États indépendants, ainsi que la Commission européenne.

IV. Recommandations

89. La Commission souhaitera peut-être rappeler aux États Membres la nécessité d'améliorer la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant:

a) En appuyant les efforts faits pour élargir la base de connaissances sur la criminalité transnationale organisée et pour prioriser la gestion des connaissances en matière de législations et de jurisprudence liées à cette forme de criminalité;

b) En appuyant les efforts faits pour intensifier et systématiser la prestation d'une assistance législative relativement à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant;

[4] Voir http://unstamps.un.org/unpa/en/products/Miscellaneous_Products/Panama/index.html.

c) En appuyant les efforts faits pour créer de nouveaux réseaux régionaux et pour maintenir et renforcer les réseaux régionaux existants, ainsi que pour promouvoir la coopération entre eux.

90. La Commission souhaitera peut-être prier instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant ainsi que la Convention contre la corruption, ou d'y adhérer, et de prendre toutes les mesures voulues pour garantir leur application effective. En particulier, elle voudra peut-être demander instamment aux États de faire des contributions en espèces ou en nature pour que des groupes de travail puissent se réunir et que des ateliers puissent être organisés, afin d'aider à la mise en œuvre des deux Conventions.

91. La Commission souhaitera peut-être continuer de soutenir les travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle voudra peut-être notamment appeler de nouveau les États à verser des contributions financières à l'appui des Conférences, des activités d'assistance technique connexes et du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption.